



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION
DE LA SOCIÉTÉ MAIF**

**Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelles
DEC/2025-154**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Sécurité et aux Finances,

- **CONSIDÉRANT** les actes de vandalisme du 2 juillet 2023 au cours desquels la crèche, la MJC de Ma Campagne et le gymnase Grande-Garenne ont été endommagés ;
- **CONSIDÉRANT** le rapport d'expertise établi le 7 mai 2024 par Monsieur Thierry BROSSET, expert auprès du cabinet AGPex ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant du règlement proposé par l'assureur s'élève à 3 907,43 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, accepte l'indemnité de 3 907,43 € pour l'indemnisation du sinistre précité.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/

DEC/2025-154

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 30/04/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
et aux Finances

Jean-Philippe POUSSET

